

- Sont membres associés les personnes qui n'appartenaient pas à l'université, mais qui souhaitent participer aux activités de l'association et qui versent la cotisation annuelle, après approbation par le Conseil d'Administration.

Article 5 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave contraire à l'esprit des statuts, l'intéressé ayant été invité à s'expliquer devant le bureau de l'Association
- Décès : le conjoint survivant peut adhérer à l'Association.
- Radiation par décision du CA pour absence de paiement de la cotisation annuelle plusieurs années consécutives (définies dans le règlement intérieur)

Article 6 : Les Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations et les dons
- les subventions de l'Etat, des Collectivités Territoriales et de toute structure publique ou privée
- le produit des activités que mène l'association pour la poursuite de ses objectifs et pour services rendus
- le produit des intérêts et revenus autorisés.

Un fonds de réserve est constitué. Il est destiné à l'aide sociale. Au sein de ce fonds de réserve, le fonds André Lebrun restera identifié pour des actions de solidarité intergénérationnelle en lien avec la formation tout au long de la vie

Article 7 : Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un conseil de 16 administrateurs, élus pour quatre ans par l'assemblée générale, et d'un membre de droit : le Président de l'Université. ou son représentant Les membres sont rééligibles.

Le conseil est renouvelé tous les deux ans par moitié. Le premier renouvellement se fait par départ volontaire ou tirage au sort.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement des administrateurs partants. Il est procédé à une nouvelle élection lors de l'assemblée générale suivante. Les fonctions des administrateurs ainsi élus prennent fin à la date où devait normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

Le conseil élit en son sein un bureau composé d'au moins sept membres dont :

- un Président, deux Vice-Présidents